



Rapport d'orientation budgétaire

2020

SOMMAIRE

Introduction

Objectif et cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

I^{ère} partie : situation financière

I - Section de fonctionnement

A - Charges de fonctionnement

B - Recettes de fonctionnement

C - Recettes fiscales

II - Financement des investissements

A - Capacité d'autofinancement

B - Encours de la dette

II^{ème} partie : prévisions budgétaires 2020

I - Section de fonctionnement

A - Recettes de fonctionnement

B - Charges de fonctionnement

II - Section d'investissement

A - Recettes d'investissement

B - Programme d'investissement

III^{ème} partie : Présentation des effectifs

INTRODUCTION

Objectif et cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ainsi conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales :

« Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale

Toutefois, les articles [L. 2312-1](#) et [L. 2313-1](#) ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le contenu et les modalités de publication du rapport d'orientation budgétaire sont précisés par l'article D2312-3 du CGCT.

Pour la Communauté de communes Val ès dunes, les procédures légales sont les suivantes :

- Présentation d'un rapport sur :
 - les orientations budgétaires
 - les engagements pluriannuels envisagés
 - la structure et la gestion de la dette
 - la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs
- La présentation du rapport donne lieu à un débat suivi d'un vote acté par une délibération spécifique,
- Transmission du rapport et de la délibération au représentant de l'Etat,
- Publication du rapport et transmission à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes et mise à disposition du public, par le biais d'une mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes.

I^{ère} partie : situation financière

I - Section de fonctionnement

A - Charges de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (en K€)

	2017	2018	2019*	Variation 2018-2019
Budget principal				
Charges à caractère général	499	411	458	11,42%
Charges de personnel	548	554	557	0,58%
Atténuation de produits	95	95	95	0,00%
Autres charges de gestion courante	2 619	3 140	2 884	-8,18%
Charges exceptionnelles	0	42	772	1749,81%
Total des dépenses de gestion courante	3 761	4 242	4 766	12,34%
Charges financières	11	4	3	-32,73%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 772	4 246	4 769	12,32%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les dépenses de fonctionnement à caractère général pour le budget principal ont augmenté en 2019 de 11.42 %, cette hausse est due principalement aux travaux de rénovation du Relais d'Assistants Maternels de Cagny, à la prise en charge directement par la CDC d'animations lors des « Médiévales », à la mise en place du RGPD et la rémunération de l'organisme de formation en apprentissage.

Les « charges de personnel » restent stables en 2019.

Les « atténuations de produits » se rapportent au reversement du FNGIR.

Les « autres charges de gestion courantes » correspondent aux indemnités et charges des élus, aux contributions à l'AUCAME, à Caen Normandie Métropole, au SIMAU (remboursé intégralement par les communes membres), à l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, aux subventions aux associations, au reversement au budget annexe « complexe aquatique », diminué de 310 K€ en 2019 et à la contribution au SMEOM, augmentée de 51 K€, soit au total une diminution des dépenses de 8.18%.

Il est à noter que les subventions versées aux associations participent au dynamisme et à l'attractivité du territoire répondant aux besoins et à l'intérêt général des habitants.

En 2019, les « charges exceptionnelles » correspondent aux remboursements suite au protocole de retrait des communes de Saline, Saint Samson et Touffréville.

Les « charges financières », en baisse, sont le remboursement des intérêts d'emprunt.

	2017	2018	2019*	Variation 2018-2019
Budget annexe Complexe Aquatique				
Charges à caractère général	1 485	1 516	1 315	-13,23%
Charges financières	104	102	101	-0,92%
Charges exceptionnelles	1	-	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 590	1 618	1 416	-12,46%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les charges à caractère général se rapportent aux deux contrats de prestation de services, gestion/animation avec l'entreprise RECREA et exploitation/maintenance technique, avec DALKIA (dont deux factures sont en attente justifiant la diminution des charges), à divers travaux de réparation, aux contrats de contrôle comptable, au transport des scolaires, aux frais d'avocat et au remboursement de frais au budget principal.

	2017	2018	2019*	Variation 2018-2019
Budget annexe Assainissement collectif				
Charges à caractère général	41	35	56	60,00%
Charges financières	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	0	2	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	41	37	56	51,36%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les dépenses de gestion courante correspondent au remboursement de frais au budget principal, à l'indemnisation des agriculteurs pour l'épandage des boues, à la convention Ingéreau et aux frais de contrôle comptable, passant de 2 K€ à 21 K€ en 2019, justifiant l'augmentation des charges de 60.00 %.

	2017	2018	2019*	Variation 2018-2019
Budget annexe Assainissement non collectif				
Charges à caractère général	16	22	22	0,00%
Charges financières	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	16	22	22	0,00%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les dépenses de gestion courante correspondent au marché de prestation de services avec la SAUR et au remboursement de frais au budget principal.

B - Recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (en K€)

	2017	2018	2019*	Variation 2018-2019
Budget principal				
Atténuation de charges	47	46	2	-96,35%
Produits des services, du domaine et ventes divers	52	454	58	-87,24%
Impôts et taxes	4 151	4 159	4 233	1,78%
Dotations et participations	482	457	521	14,07%
Autres produits de gestion courante	25	22	24	5,92%
Total des recettes de gestion courante	4 758	5 138	4 838	-5,83%
Produits financiers	-	-	-	-
Produits exceptionnels	7	3	37	1141,34%
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 765	5 141	4 875	-5,17%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les atténuations de charges correspondent au remboursement de l'assurance « Risques statutaires » au titre des congés maladies.

La baisse de 87.24% des produits liés aux activités correspond au montant versé en 2018 par la Communauté urbaine Caen la mer pour l'achat du terrain de la zone d'activités économiques de Saline. Les autres produits restent stables et comprennent les remboursements de frais par les budgets annexes et les remboursements par les communes pour la mise à disposition d'agents.

Les taux 2019 de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution foncière des entreprises, n'ayant pas augmenté, l'évolution des produits perçus correspond à l'évolution des bases.

Concernant les dotations et participations, celles-ci ont augmentées de 14.07 %. Le montant de la dotation forfaitaire versée par l'Etat était de 290 348€, soit 30 735€ de plus que 2018. La subvention versée par le département pour le Point info 14, la subvention de la CAF pour les deux RAM ainsi que les autres compensations de l'Etat restent stables. Une subvention au titre du FNADT de 15 000€, des Fonds Inter-opérateurs 2018 et 2019 de 30 000€ pour la MSAP, ainsi qu'une subvention de 10 000 € du département pour le déploiement de la fibre, ont été versés en 2019. Le coût du SIMAU a évolué en 2019, augmentant le reversement des communes.

Les recettes correspondant aux « autres produits de gestion courante » sont dues au remboursement par la société VIRIA, concessionnaire de la Délégation de Service Public pour la chaufferie bois et le réseau de chaleur, des frais de contrôle comptable, aux loyers perçus pour la maison de santé de Frénoville, ainsi que la participation des agents au remboursement des tickets restaurant.

Les produits exceptionnels correspondent au premier versement de la commune d'Escoville, à la participation des communes concernées pour les travaux connexes et aux remboursements de sinistres.

	2017	2018	2019*	Variation 2018-2019
Budget annexe Complexe Aquatique				
Ventes de produits prestations de services	922	857	942	9,98%
Dotations et participations	885	1 326	1 016	-23,34%
Total des recettes de gestion courante	1 807	2 182	1 958	-10,26%
Produits financiers	-	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	1	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 807	2 182	1 959	-10,22%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les produits liés aux activités correspondent aux recettes du complexe aquatique dunéo.

Les dotations et participations en baisse de 23.34%, correspondent au versement du budget principal diminué de 310 185 €, à la subvention versée par le département pour l'apprentissage de la natation par les élèves de 6^{ème}, et un reversement du FCTVA.

	2017	2018	2019*	Variation 2018-2019
Budget annexe Assainissement collectif				
Ventes de produits prestations de services	486	570	513	-10,01%
Subventions d'exploitation	99	69	65	-5,58%
Total des recettes de gestion courante	585	640	578	-9,68%
Produits financiers	-	-	-	-
Produits exceptionnels	10	10	10	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	595	650	588	-9,53%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les produits liés aux activités comprennent la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la part collectivité des redevances.

Les subventions d'exploitation correspondent aux primes d'épuration.

Les produits exceptionnels correspondent au frais de contrôle dus par le délégataire.

	2017	2018	2019*	Variation 2018-2019
Budget annexe Assainissement non collectif				
Ventes de produits prestations de services	13	20	16	-21,68%
Subventions d'exploitation	6	5	1	-88,64%
Total des recettes de gestion courante	19	25	17	-32,00%
Produits financiers	-	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	19	25	17	-32,00%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les produits liés aux activités correspondent aux contrôles des constructions neuves, en réhabilitation ou en cas de vente.

Les subventions d'exploitation correspondent au remboursement par l'agence de l'eau des frais de gestion des dossiers de réhabilitation.

C - Recettes fiscales

Pour rappel, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts, dans la mesure où la Communauté de communes Valès dunes était un EPCI à Fiscalité Additionnelle avec Fiscalité Professionnelle de Zone et Entre Bois et Marais, un EPCI à Fiscalité Additionnelle, le régime fiscal de l'EPCI issu de la fusion est de droit la Fiscalité Additionnelle avec Fiscalité Professionnelle de Zone. Le nouvel EPCI avait décidé de renoncer à la Fiscalité Professionnelle Unique et de conserver la Fiscalité Additionnelle avec Fiscalité Professionnelle de Zone par délibération le 9 janvier 2017.

Taux

	2017	2018	2019	Variation 2018-2019
Taxe d'habitation (TH)	5,43%	5,43%	5,43%	0,00%
Taxe foncière bâtie (TFB)	6,13%	6,13%	6,13%	0,00%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	8,97%	8,97%	8,97%	0,00%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5,31%	5,31%	5,31%	0,00%
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	12,63%	13,17%	13,38%	1,59%

Produits

Produits perçus (K€)	2017	2018	2019*	Variation 2018-2019
Contributions directes (TH, TFB, TFNB, CFE)	2 066	2 157	2 218	2,83%
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	1 308	1 401	1 457	3,97%

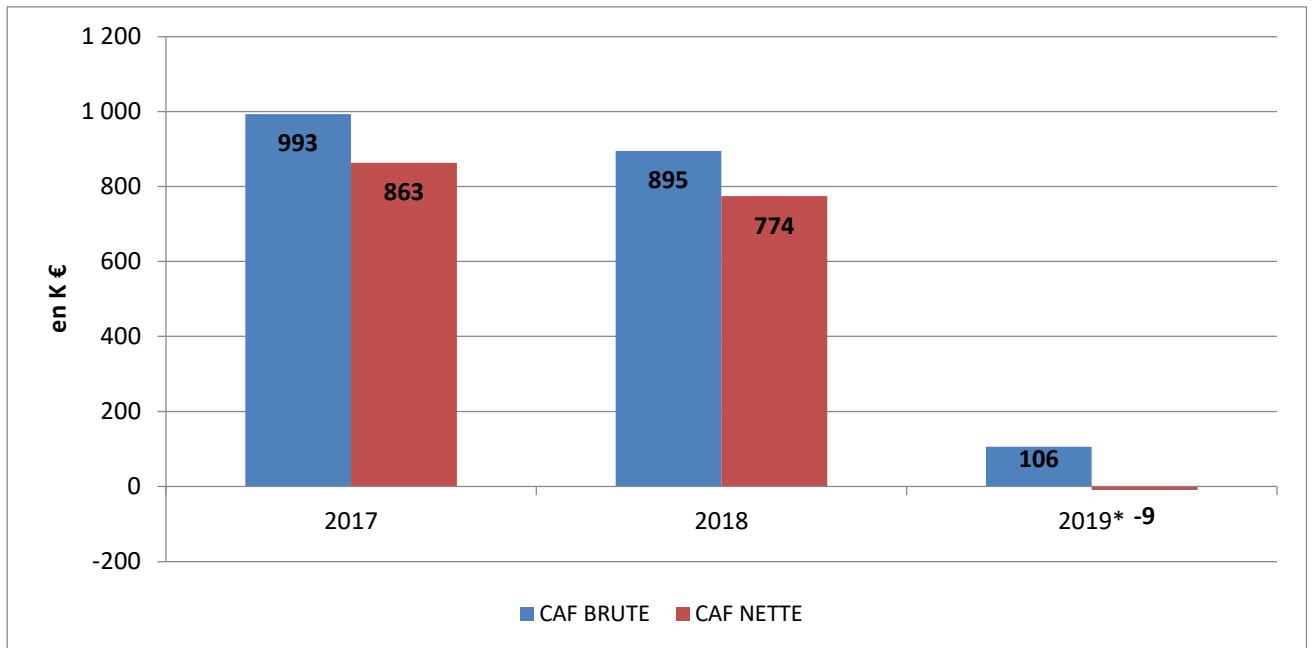
* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

L'augmentation en 2017 des taux de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution foncière des entreprises a permis de faire face aux nouvelles charges induites par la fusion et la baisse des dotations. En 2019, les taux de 2018 ont ainsi été maintenus. L'évolution positive correspond à l'évolution des bases.

Compte tenu de la participation fixée par le SMEOM à 1 444 483 € et en fonction des bases prévisionnelles, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, a augmenté en 2019, passant de 13.17% à 13,38%.

II - Financement des investissements

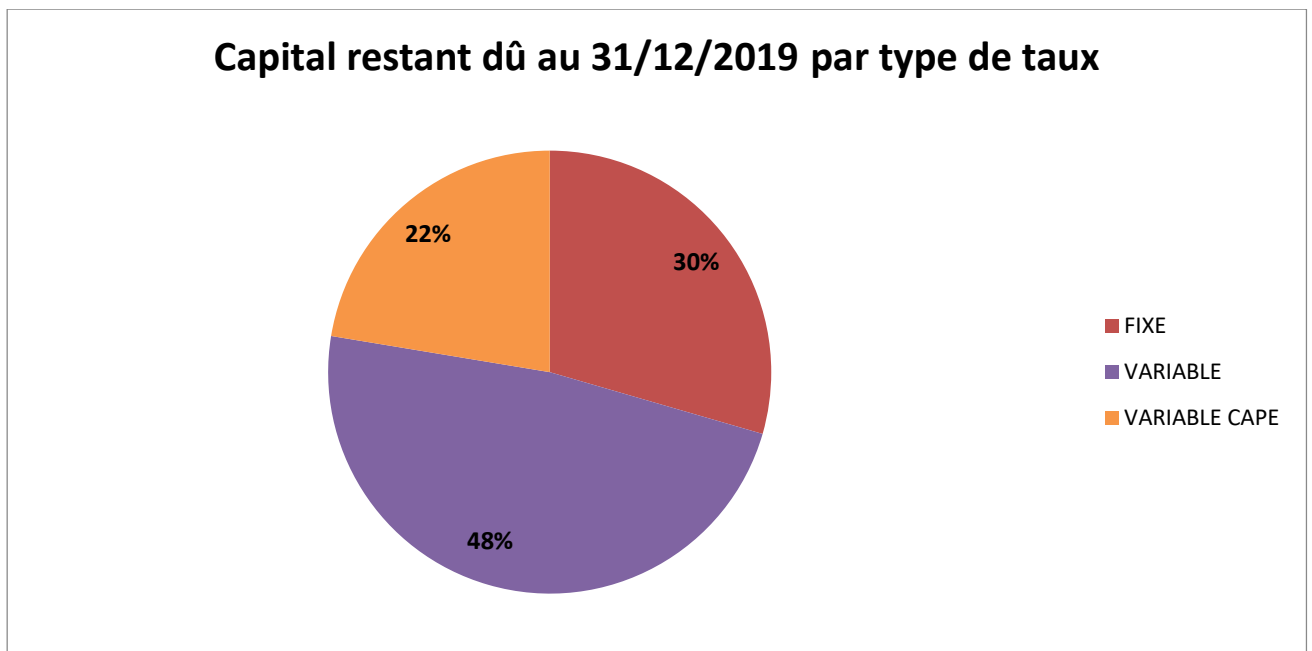
A - Capacité d'autofinancement



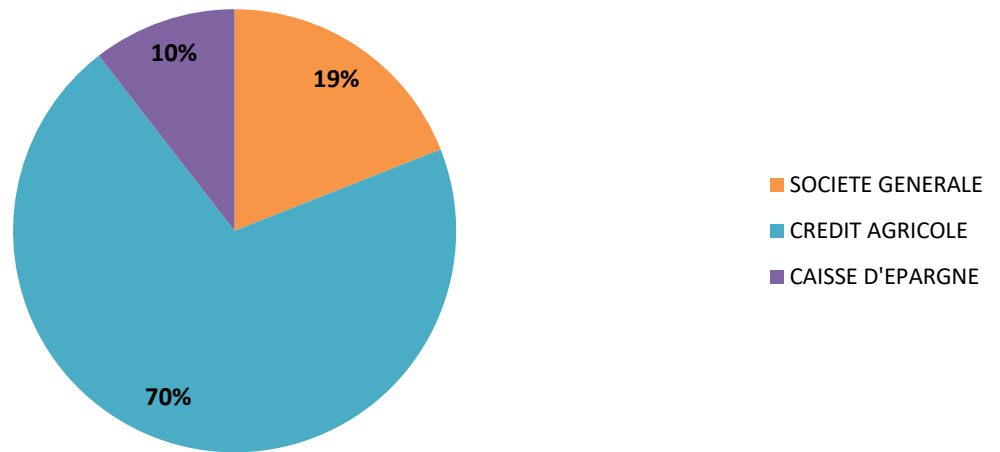
B - Encours de la dette

Pour information, la CDC Val ès dunes n'a pas eu recours à un emprunt dit « toxique ».

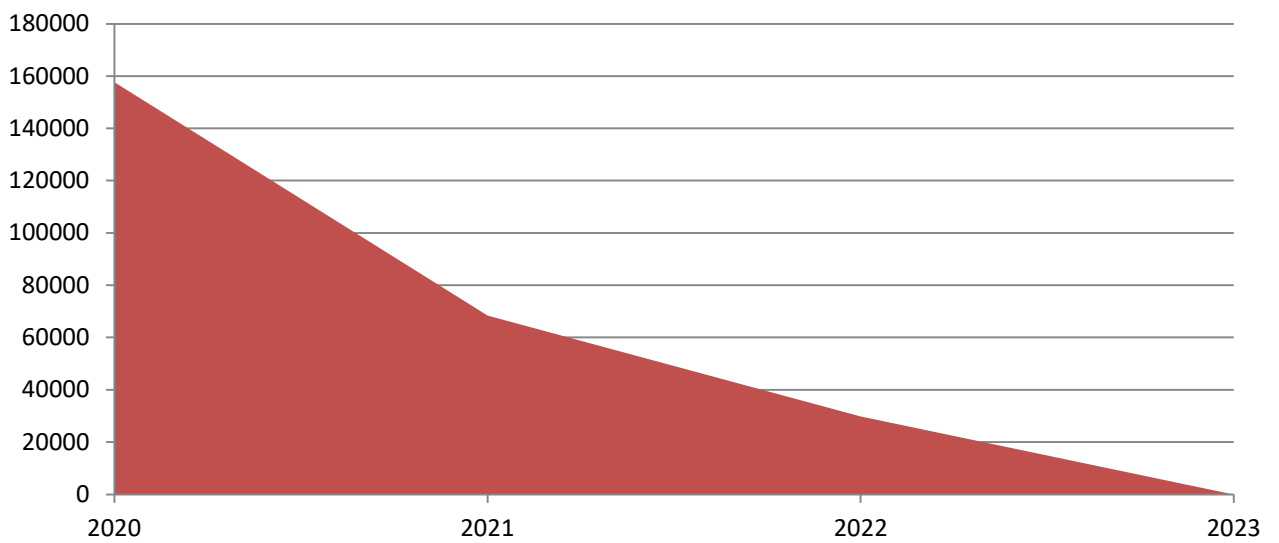
Budget principal :



Capital restant dû au 31/12/2019 par prêteur

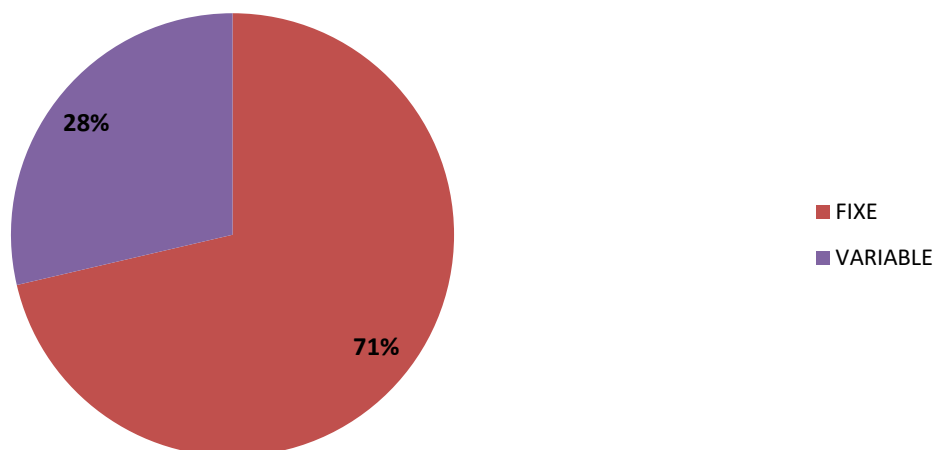


Capital restant dû

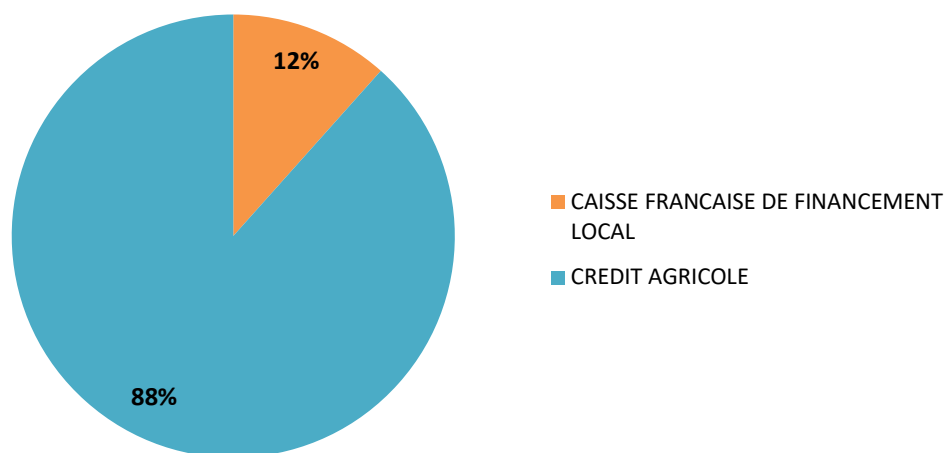


Budget annexe complexe aquatique :

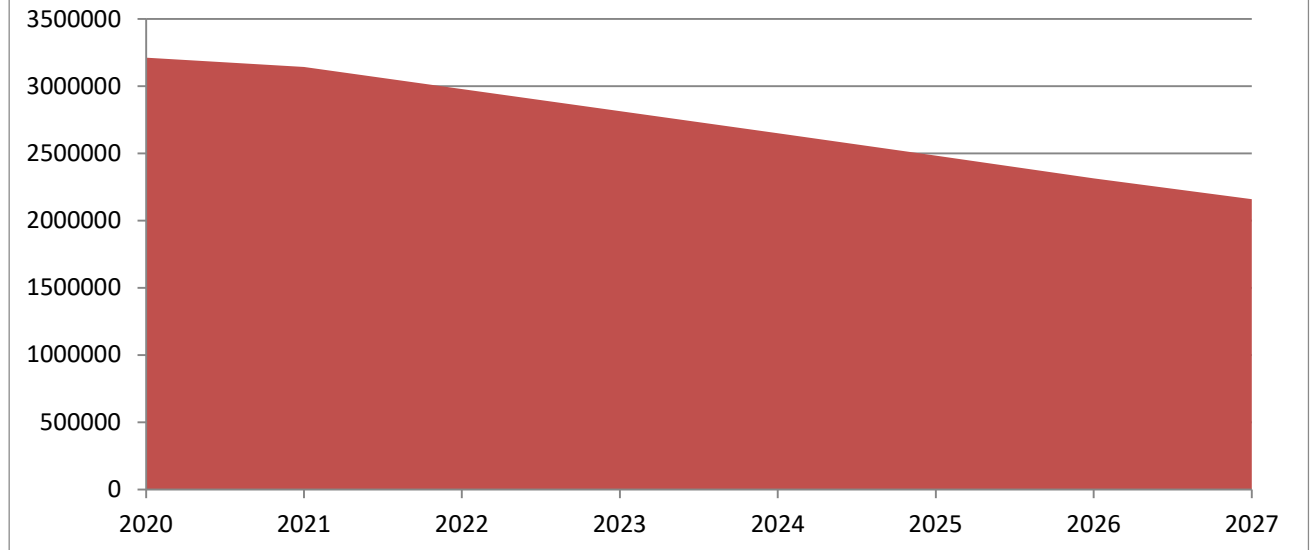
Capital restant dû au 31/12/2019 par type de taux



Capital restant dû au 31/12/2019 par prêteur

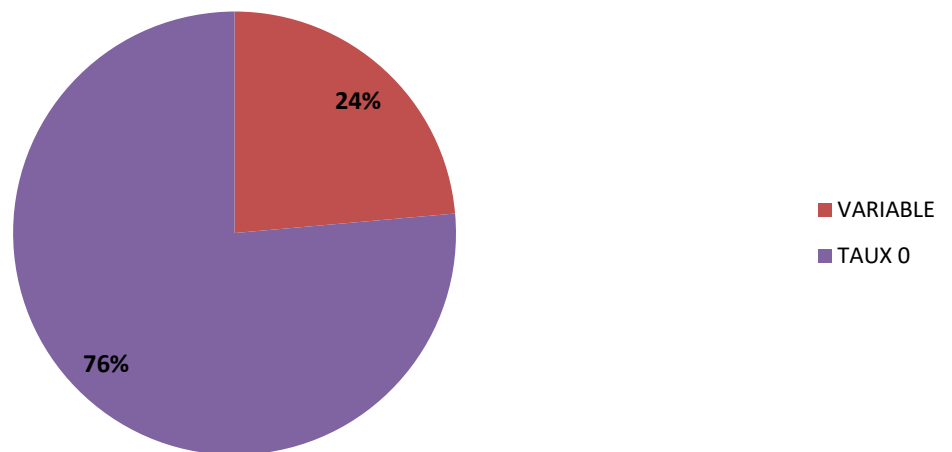


Capital restant dû

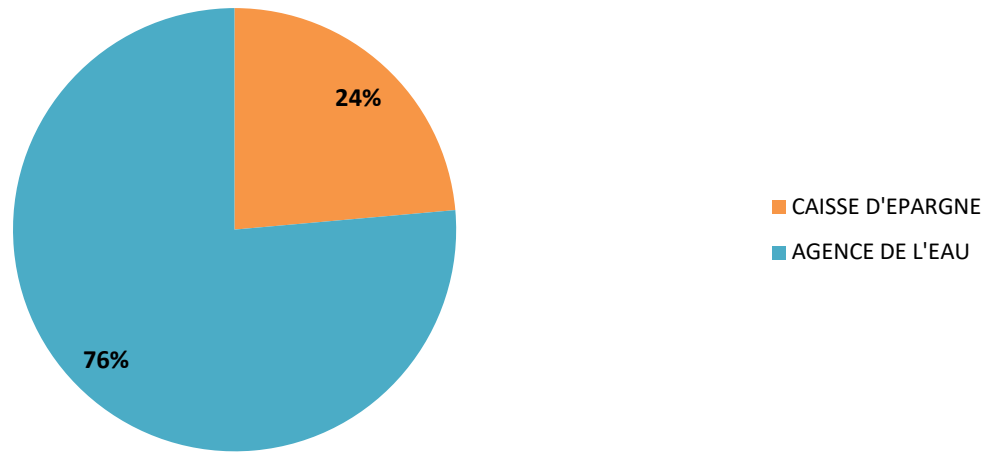


Budget annexe assainissement collectif :

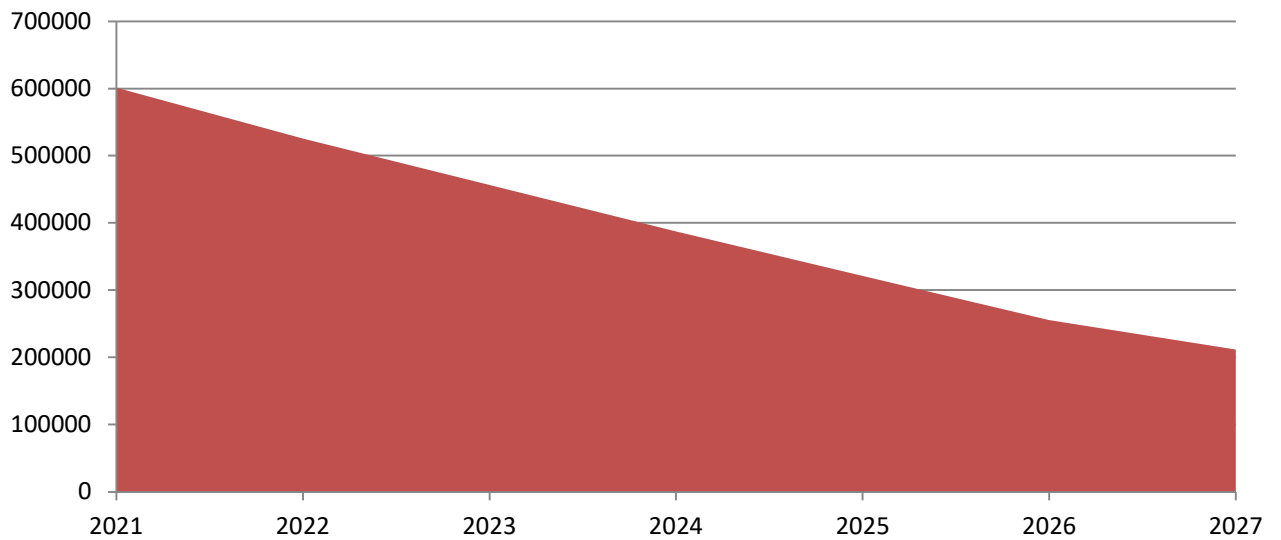
Capital restant dû au 31/12/2019 par type de taux



Capital restant dû au 31/12/2019 par prêteur



Capital restant dû



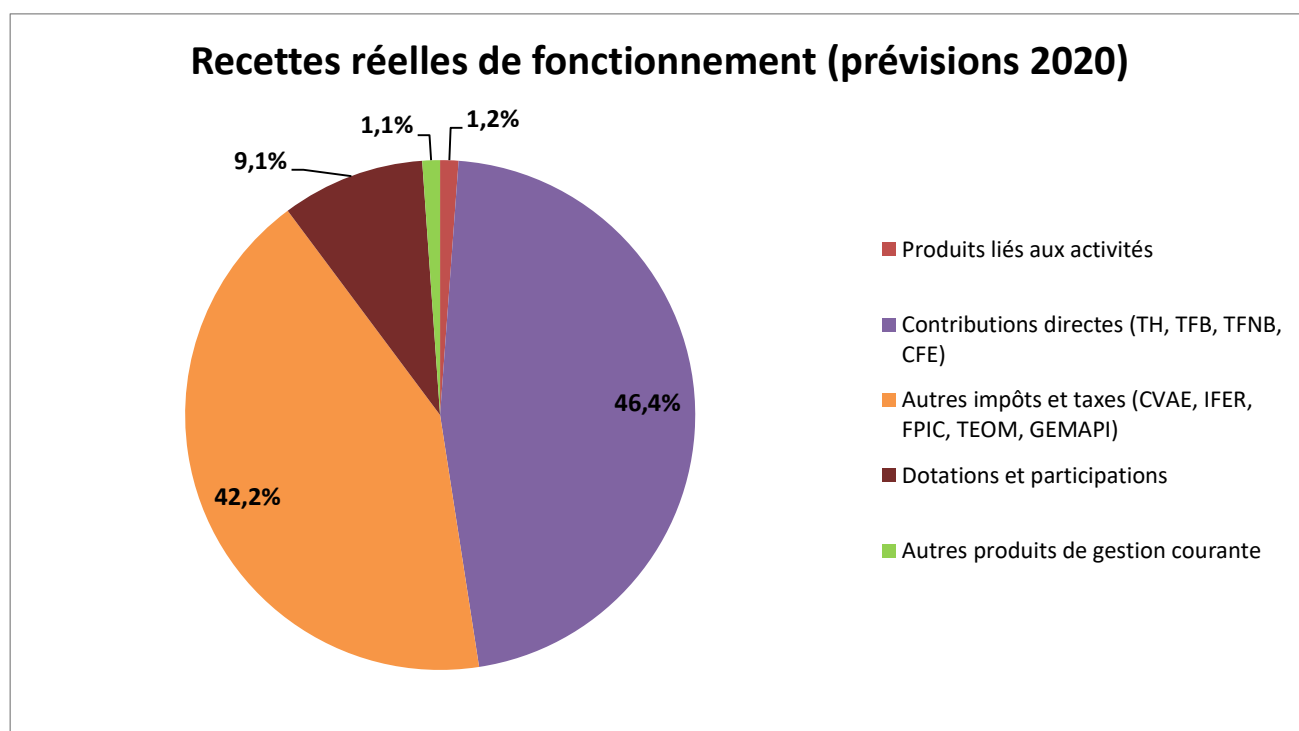
II^{ème} partie : prévisions budgétaires 2020

Le budget 2020 devra s'appuyer sur une maîtrise budgétaire afin de poursuivre les investissements structurels engagés (travaux de voirie, construction du bassin extérieur au complexe aquatique, travaux d'assainissement pour le rejet à la Dives, création de l'assainissement collectif à Saint Ouen du Mesnil Oger, réserve incendie à Moul-Chicheboville...), tout en sollicitant l'ensemble des subventions correspondantes.

I - Section de fonctionnement

A - Recettes de fonctionnement

Budget principal :

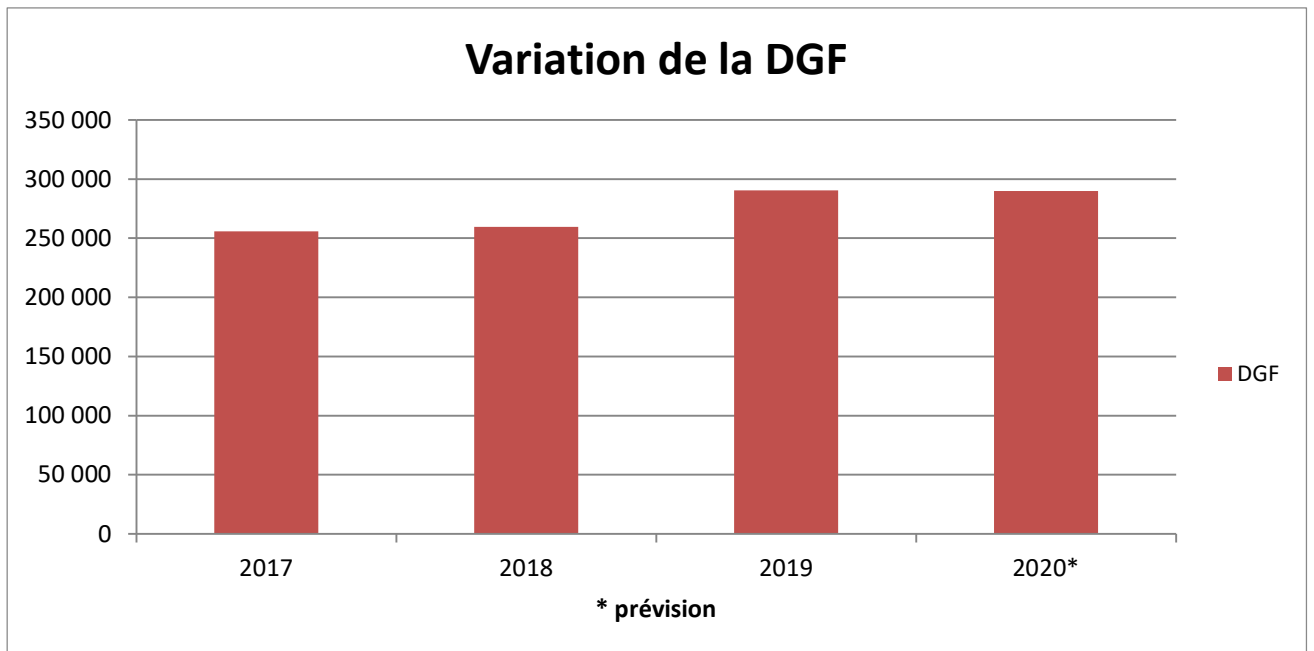


Les produits liés aux activités correspondent au remboursement de frais des budgets annexes. Les dotations et participations regroupent la DGF, les aides de l'Etat, du département, de la CAF, le fonds inter-opérateurs et la participation des communes pour le Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU).

Variation de la DGF

	2017	2018	2019	2020*
DGF	255 913	259 613	290 348	290 000

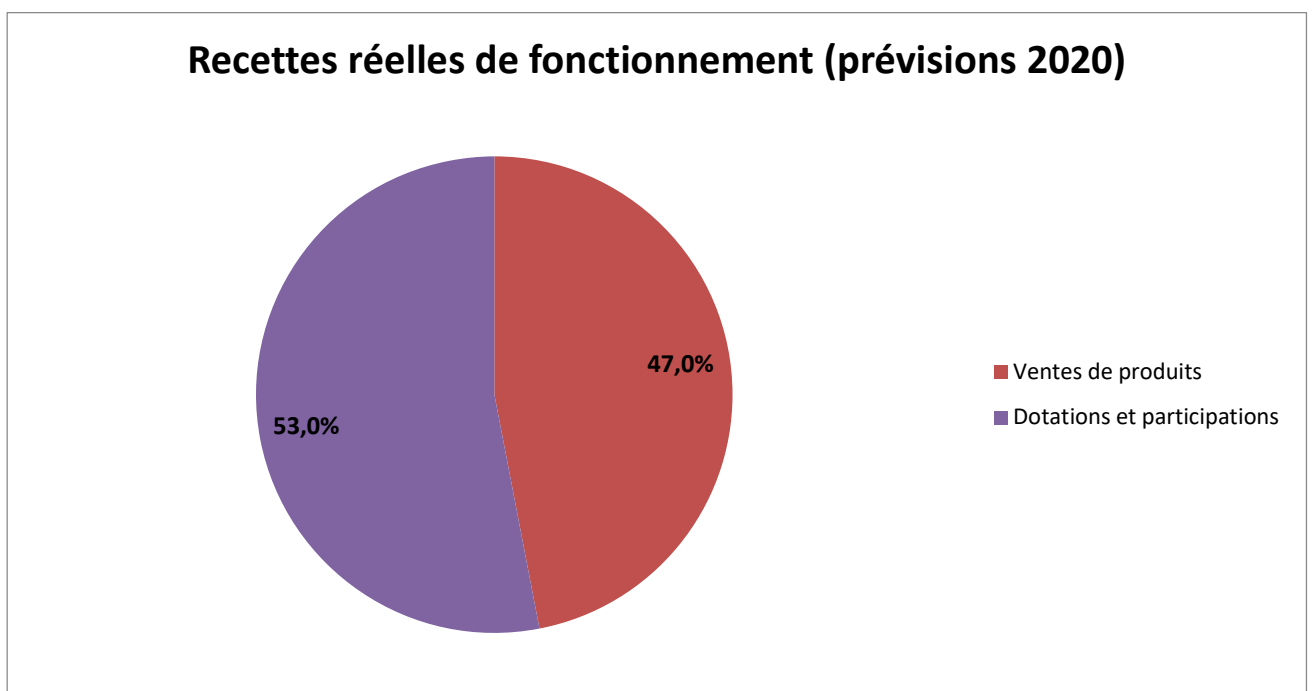
* prévision



L'augmentation des taux pour 2020 de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution foncière des entreprises n'est pas envisagée.

Le taux 2020 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dépendra du produit attendu fixé par le SMEOM. Une augmentation de ce taux sera à prévoir.

Budget annexe complexe aquatique :



Les produits liés aux activités correspondent aux entrées de dunéo.

Les dotations et participations regroupent la subvention du budget principal et la participation du Département pour les collégiens.

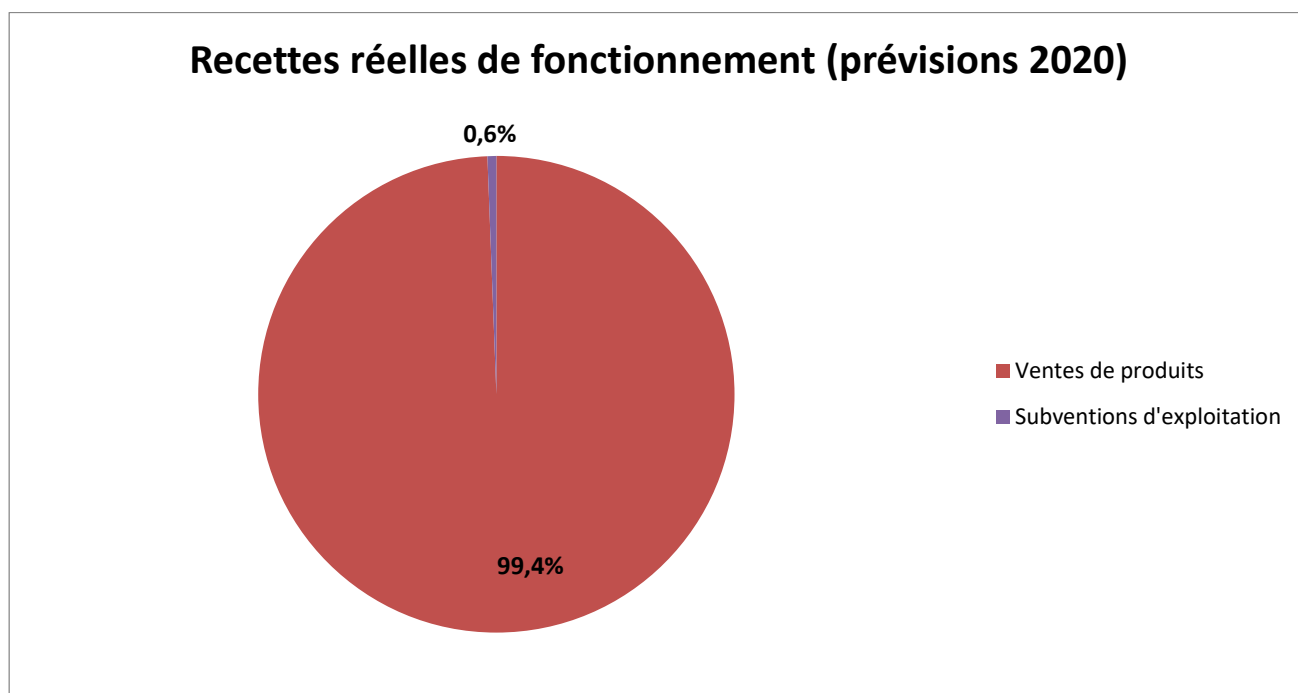
Budget annexe assainissement collectif :



Les produits liés aux activités regroupent la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) et la part collectivité de la facturation aux abonnés.

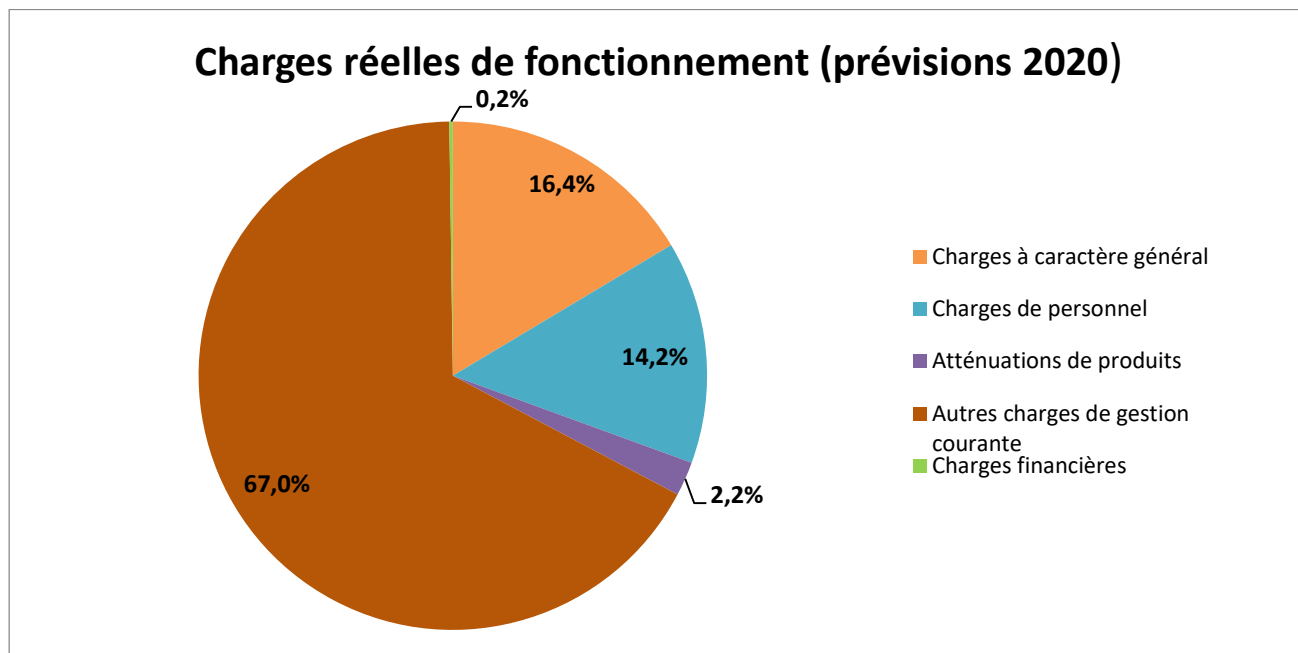
Budget annexe assainissement non collectif :

La totalité des recettes de fonctionnement proviennent des contrôles des installations (réhabilitation, neuf, vente).



B - Charges de fonctionnement

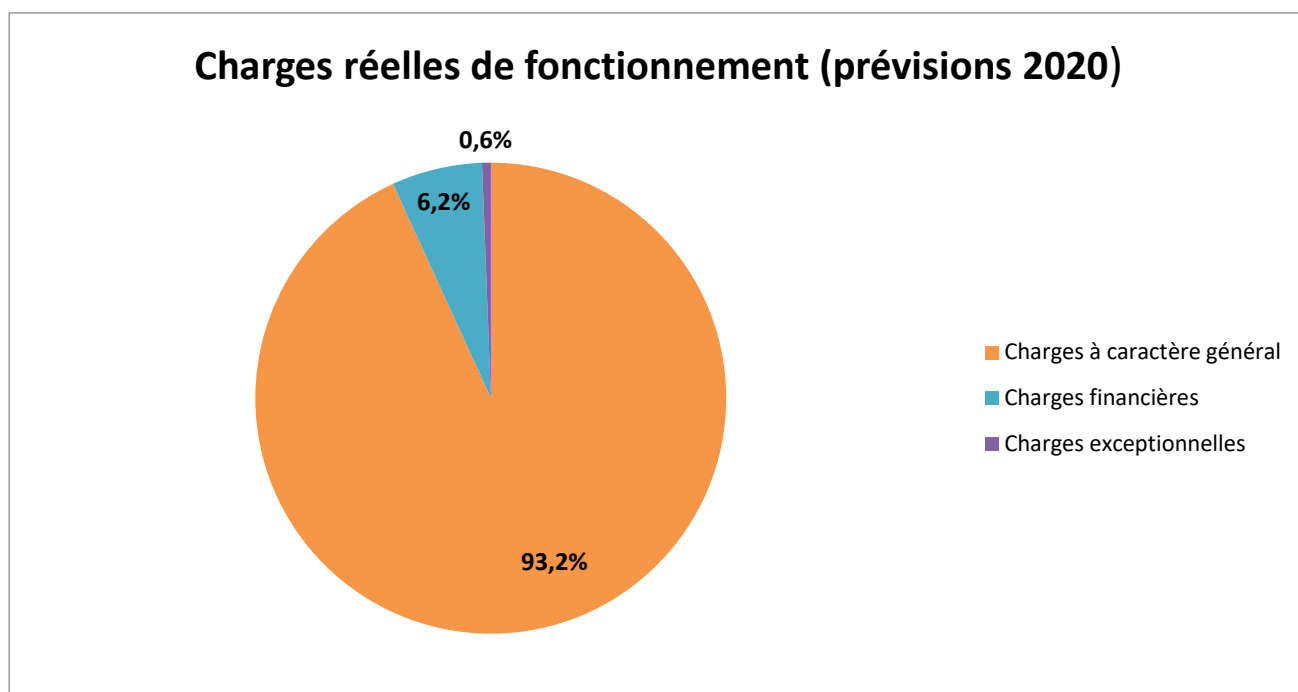
Budget principal :



Les atténuations de produits correspondent à la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

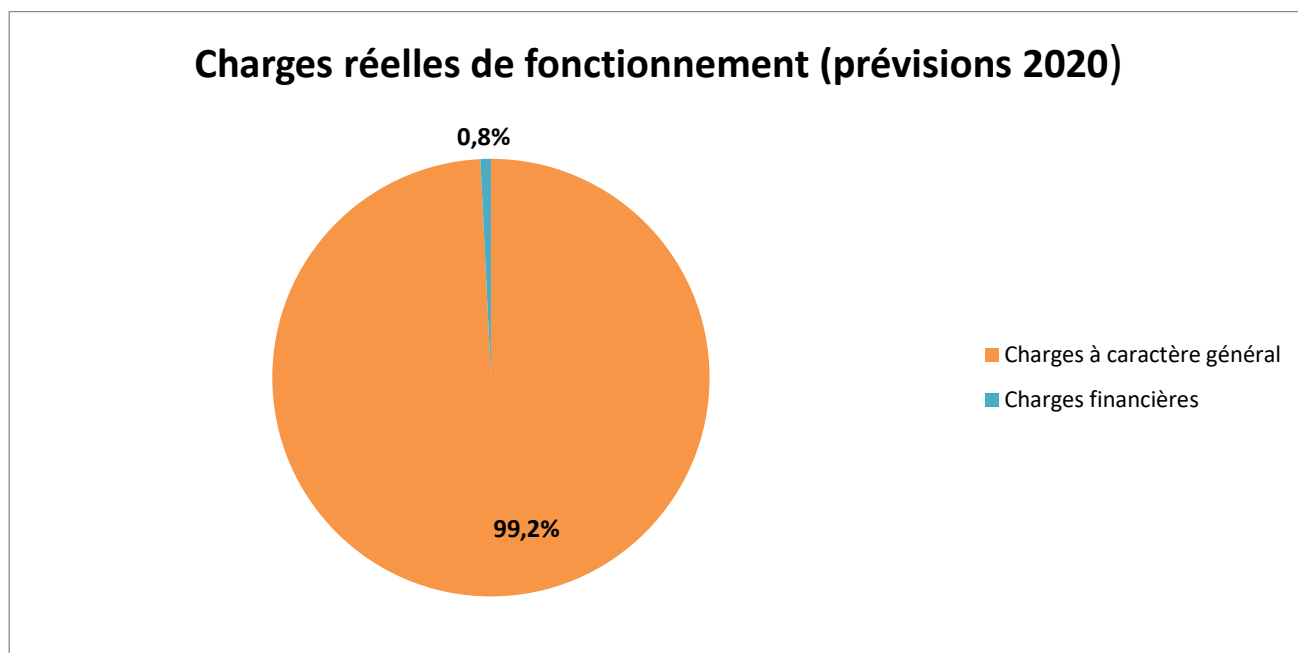
Les autres charges de gestion regroupent les indemnités aux élus, diverses contributions (SMEOM, AUCAME, Caen Normandie Métropole, Syndicat Mixte du Bassin de la Dives), les frais de gestion du SIMAU, la subvention au budget annexe « Complexe aquatique » et les subventions de fonctionnement aux associations.

Budget annexe complexe aquatique :



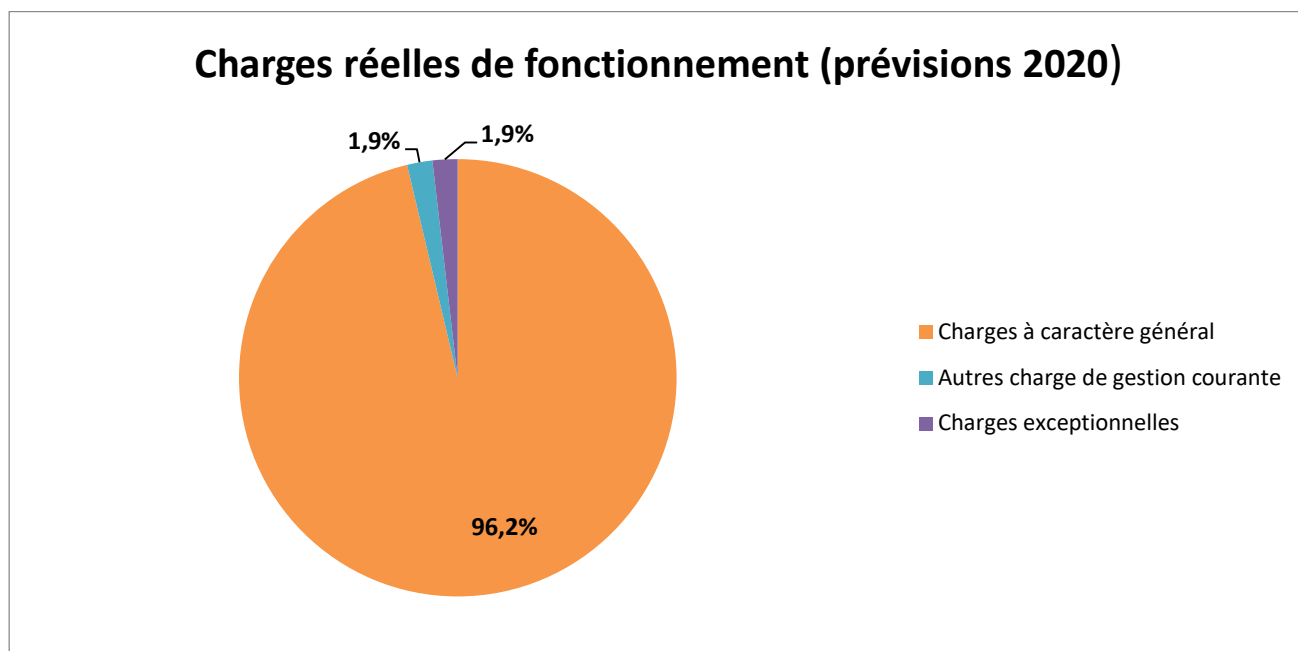
Les charges à caractère général sont essentiellement liées aux deux marchés de prestation de services (gestion/animation et exploitation/maintenance technique).

Budget annexe assainissement collectif :



La majeure partie des charges à caractère général porte sur le remboursement de frais au budget principal, le contrôle comptable et financier de la délégation de service public et les honoraires des assistants à maîtrise d'ouvrage.

Budget annexe assainissement non collectif :



L'essentiel des charges à caractère général correspond au marché de prestation de services pour le contrôle des installations.

II - Section d'investissement

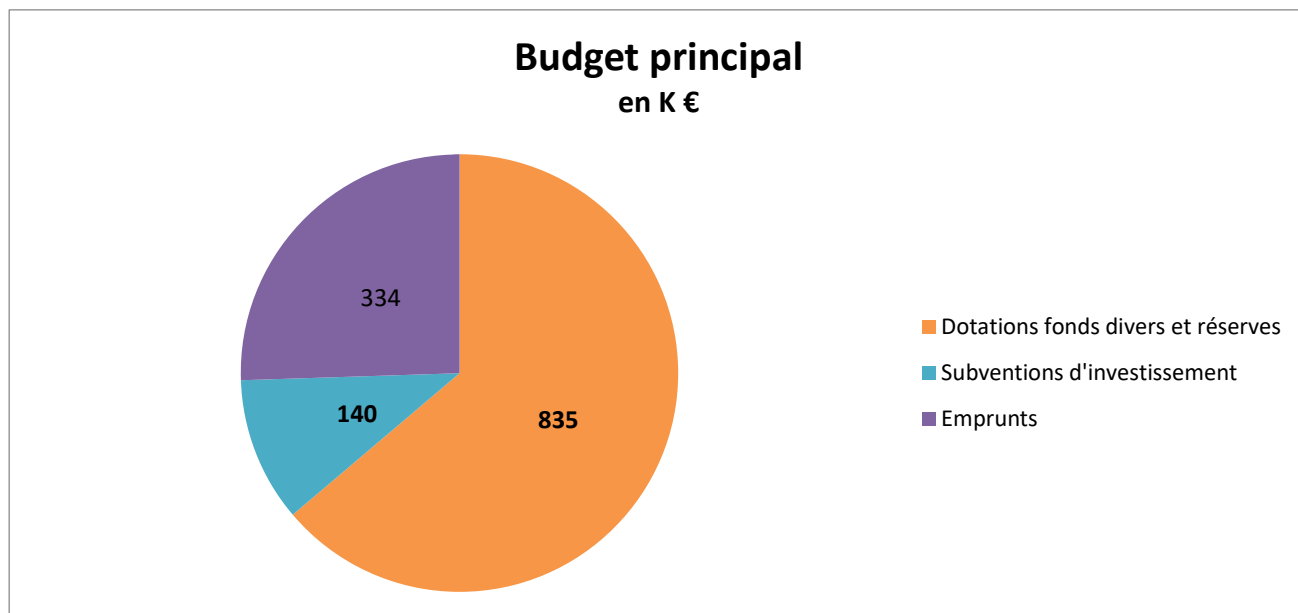
L'autofinancement :

La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet d'envisager le financement d'une partie des dépenses d'investissement.

Le FCTVA :

La Communauté de communes percevra en 2020 le FCTVA pour l'essentiel des investissements envisagés au taux de 16.404 %.

A - Recettes d'investissement prévisionnelles 2020

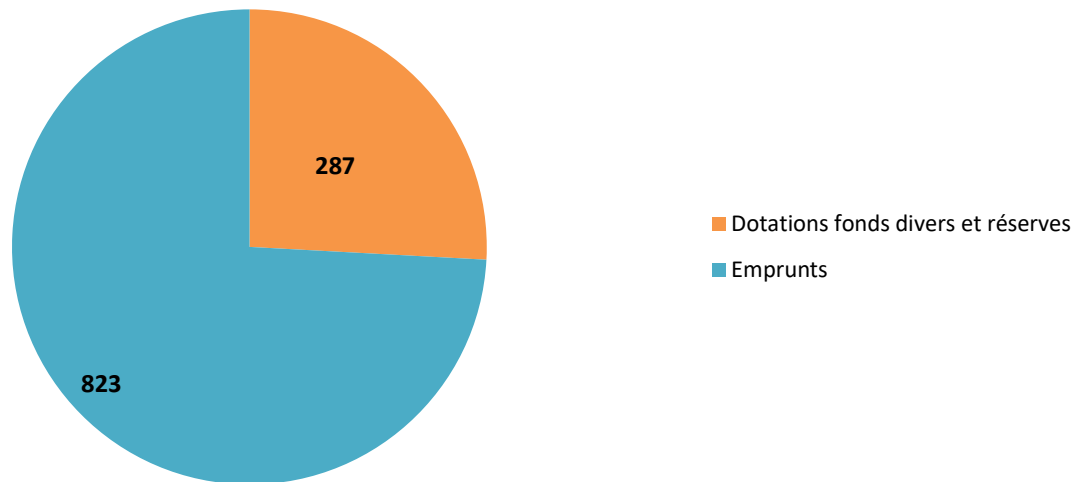


Subventions d'investissement : DETR programme de voirie 2019

Emprunts : montants inscrits en attente des notifications

Complexe aquatique

en K €

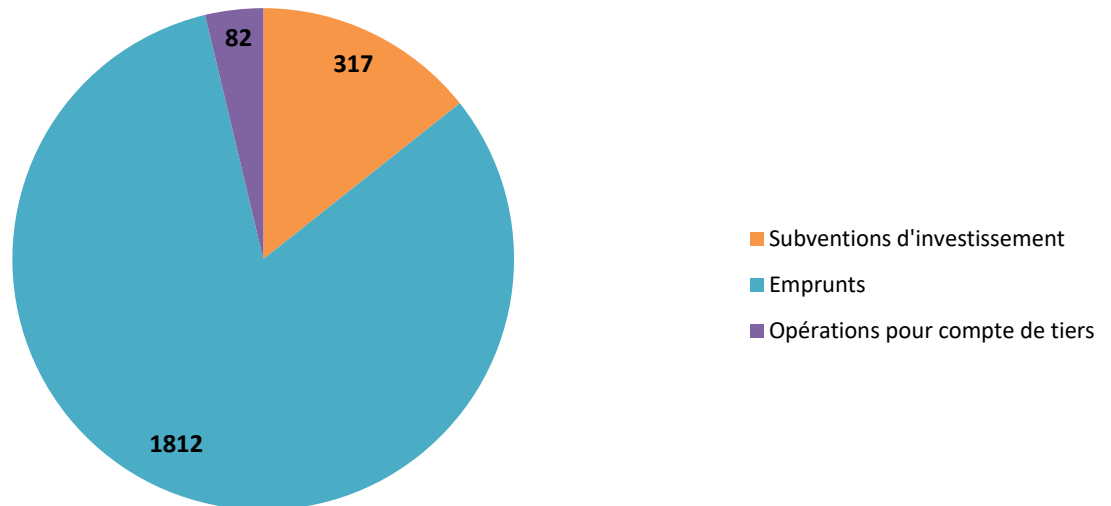


Les dotations, fonds divers et réserve correspondent au FCTVA.

Emprunts : montants inscrits en attente des notifications des subventions pour la construction du bassin extérieur (Conseil Régional et Conseil départemental).

Assainissement collectif

en K €



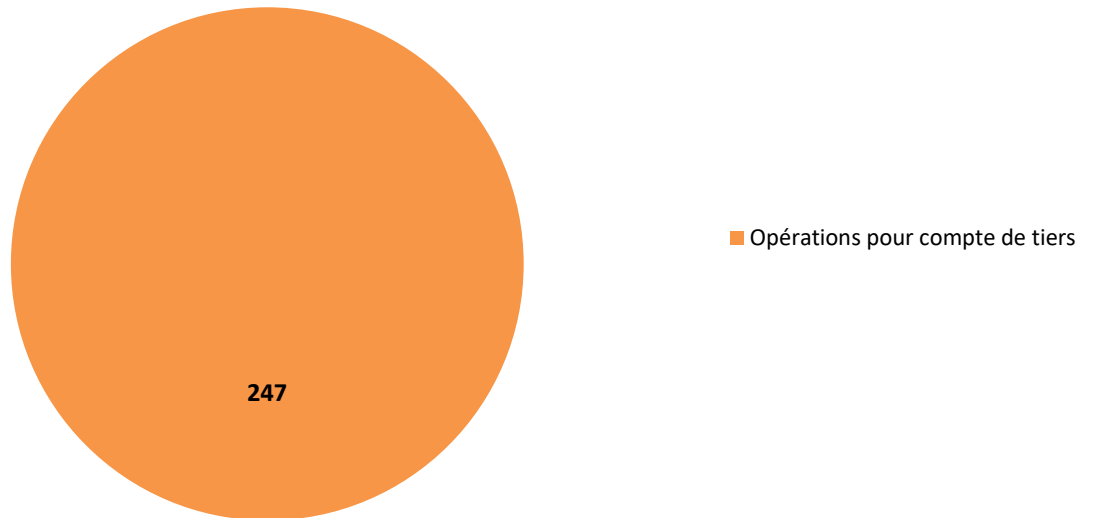
Les subventions d'investissements correspondent aux aides de l'agence de l'eau.

Les emprunts concernent la création d'une canalisation de transfert du rejet de la station d'Argences à la Dives et le programme annuel de réhabilitation. Montant inscrit en emprunts en attente de la notification de l'aide et de l'avance octroyées par l'Agence de l'eau.

Les opérations pour compte de tiers sont le relais financier pour les aides l'Agence de l'Eau à la mise en conformité des branchements sur la commune de Saint Ouen du Mesnil Oger.

Assainissement non collectif

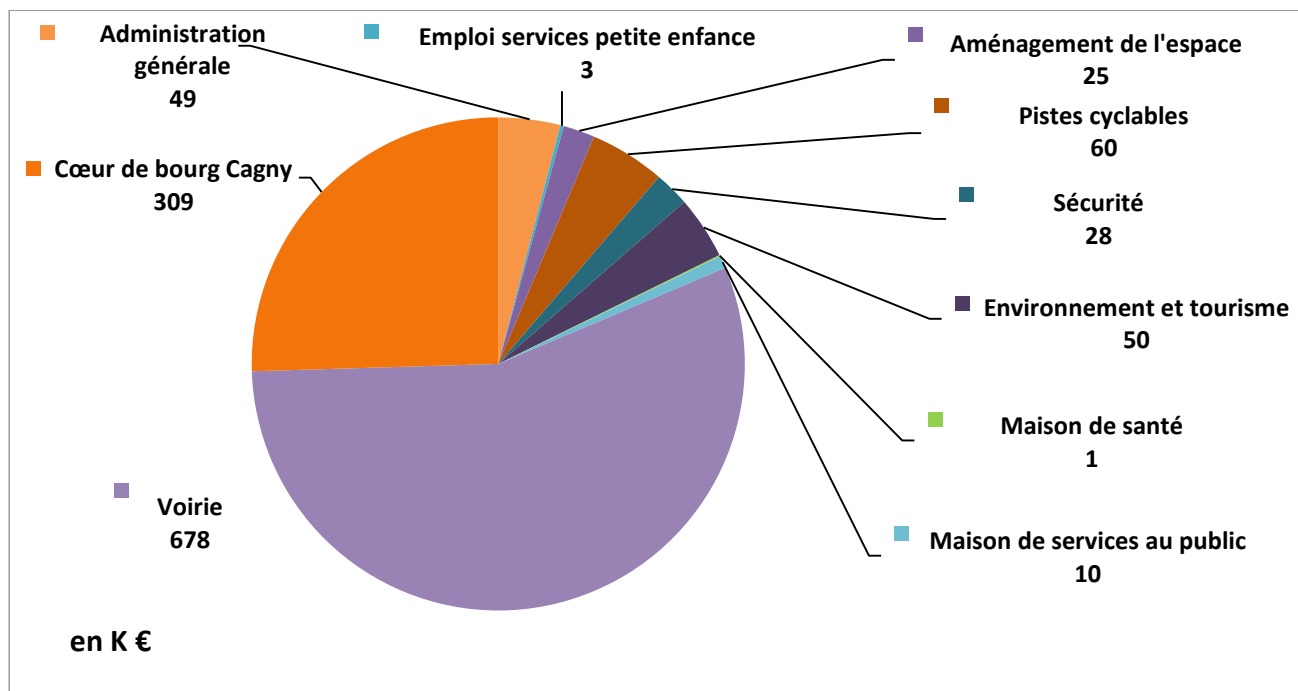
en K €



Opérations pour compte de tiers : relais financier pour l'Agence de l'Eau pour les aides à la réhabilitations des installations d'assainissement non collectif.

B - Programme d'investissement

Budget principal :



Pour l'année 2020 les crédits nouveaux porteront les projets suivants :

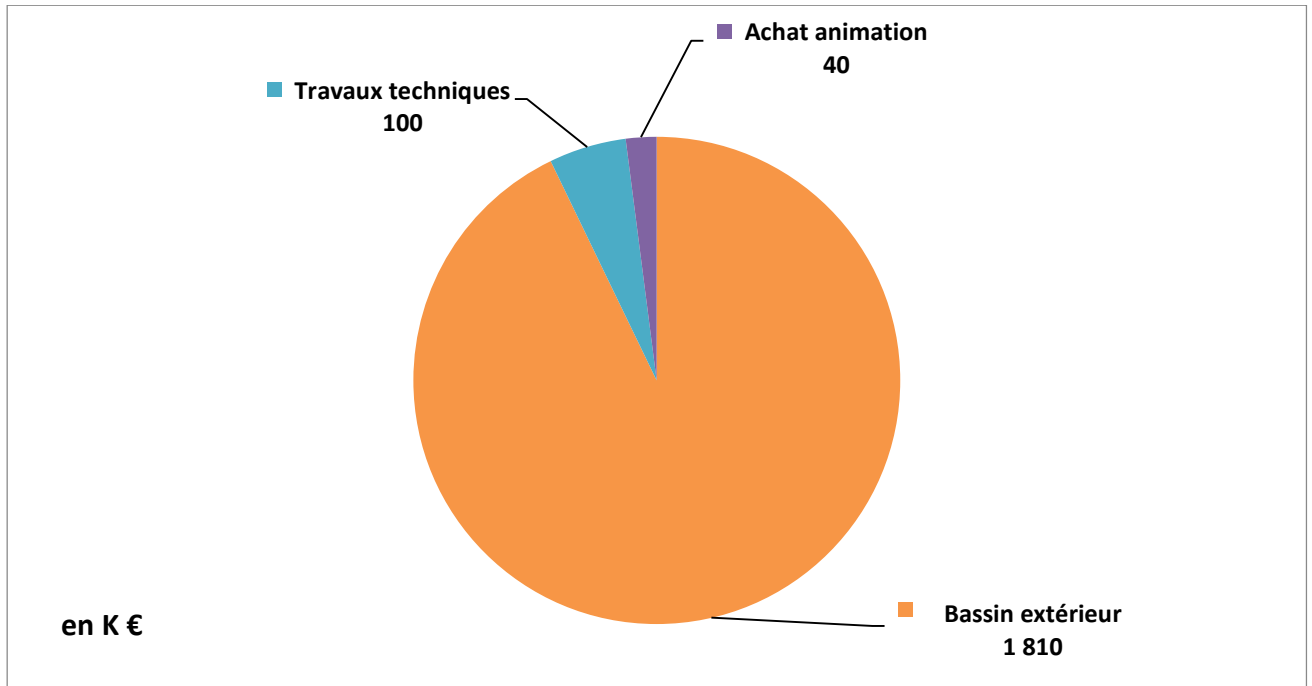
- Programmes de réfection de voirie (travaux 2019, 2020, études préparatoires 2021)
- Revitalisation du cœur de bourg de Cagny
- Prolongement de la piste cyclable sur la zone industrielle de Moulton-Chicheboville
- Mise en lumière de la Tour de Valmeray
- Réalisation de schémas directeurs pour la défense incendie et les pistes cyclables
- Travaux divers : signalisation verticale, déploiement de la fibre...
- Mobilier et matériel divers pour les services (ordinateurs portables, tablettes, totems...)
- Continuité de l'aménagement et mise en valeur du site Natura 2000

Budgets annexes :

Pour 2020, les crédits nouveaux porteront les projets suivants :

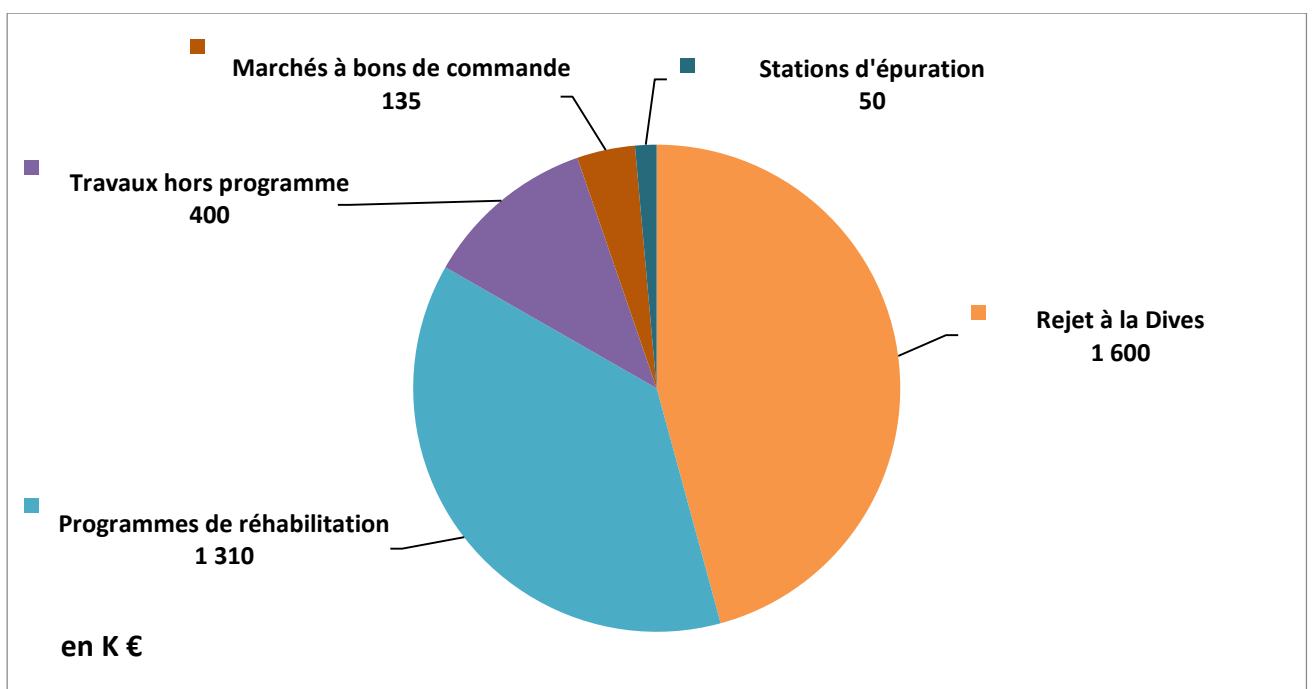
Budget annexe complexe aquatique :

- Construction d'un bassin extérieur
- Divers travaux techniques
- Divers achats pour l'animation



Budget annexe assainissement collectif :

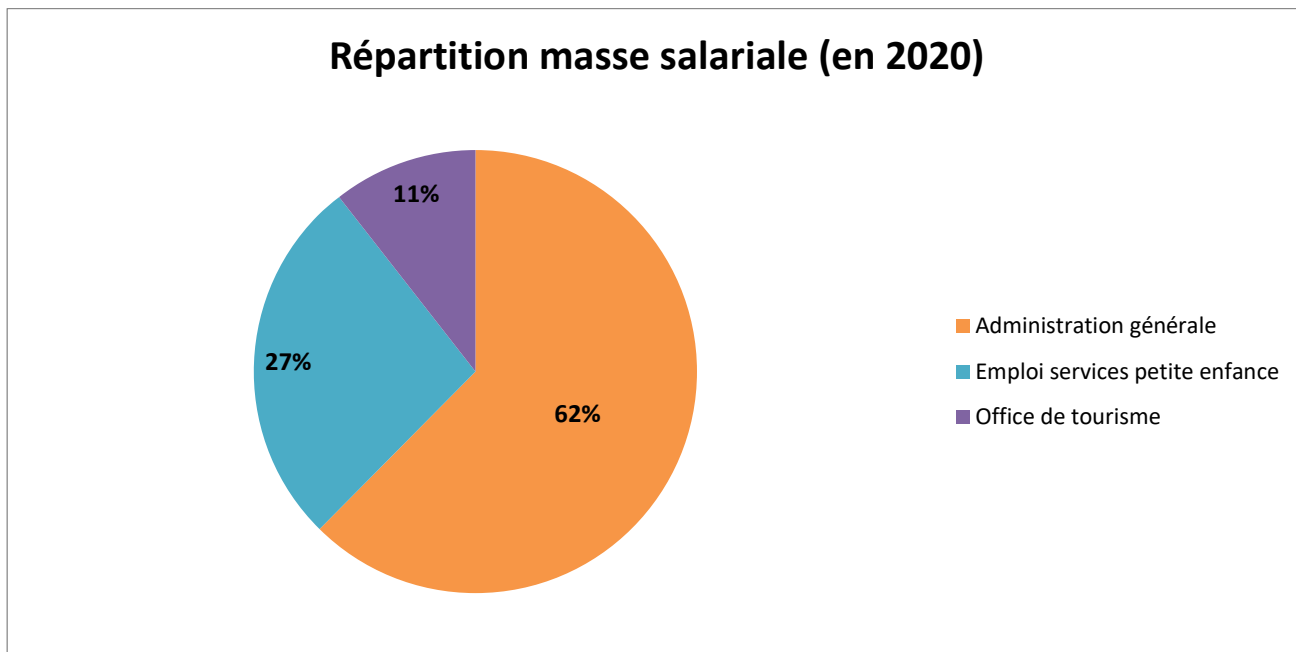
- Création d'une canalisation de transfert du rejet de la station d'Argences à la Dives
- Programmes de réhabilitation suite au diagnostic du réseau
- Divers travaux hors programme de réhabilitation
- Divers travaux réseaux et stations d'épuration



Budget annexe assainissement non collectif :

Opérations pour compte de tiers : relais financier pour l'Agence de l'Eau pour les aides à la réhabilitations des installations d'assainissement non collectif.

III^{ème} partie : Présentation des effectifs



Evolution des effectifs

Catégorie	Temps complet	Temps non complet	Total	Titulaire / Stagiaire	Non titulaire	Total
Au 01/01/2019						
Filière administrative	10	1	11	11		11
A	1		1	1		1
B	4		4	4		4
C	5	1	6	6		6
Filière technique		1	1	1		1
C		1	1	1		1
Total général	10	2	12	12		12
Au 01/01/2020						
Filière administrative	11	1	12	12		12
A						
B	5		5	5		5
C	6	1	7	6	1	7
Filière technique		1	1	1		1
C		1	1	1		1
Total général	11	2	13	12	1	13

	2017	2018	2019	2020
ETP au 1 ^{er} janvier	9,94	11,11	11,69	12,69

Les dépenses de personnel 2019 restent stables et prennent en compte la rémunération des agents titulaires, l'emploi de contractuels (remplacement d'agents, accroissement saisonnier d'activité...) et la création au 1^{er} février 2019 d'un emploi de responsable de la MSAP permanent à temps complet 35/35^{ème} sur le grade de rédacteur.

Il n'est pas prévu de pérennisation ou de création de poste en 2020, stabilisant ainsi, de nouveau, les charges de personnel.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), a été instauré le 1^{er} décembre 2016, par le Conseil communautaire et comprend 2 parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les avantages en nature concernent la prise en charge d'une part des tickets restaurant, soit 11 139 € en 2019. Le 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé, d'augmenter la valeur du titre restaurant à 9 € avec une participation employeur de 60 % soit 5,40 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Communauté de communes adhère au Trip normand et au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), en 2019 les cotisations s'élevaient respectivement à 187 € et 2 484 €.

Par ailleurs, la Communauté de communes participe à hauteur de 15 € par mois par agent depuis le 1^{er} juillet 2018 pour l'adhésion aux contrats de garantie de maintien de salaire et contribue au financement des garanties de protection sociale complémentaires (mutuelles labellisées) souscrites par les agents communautaires selon le tableau ci-dessus :

Situation familiale	2018	2019	2020
Agent seul	11,43 €	11,65 €	11,72 €
Agent + conjoint	21,12 €	21,52 €	21,65 €
Agent + conjoint + 1 enfant	27,41 €	27,93 €	28,10 €
Agent + conjoint + 2 enfants ou plus	30,83 €	31,42 €	31,60 €
Agent + 1 enfant	17,71 €	18,05 €	18,15 €
Agent + 2 enfants ou plus	21,12 €	21,52 €	21,65 €